

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 10 décembre 2019 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2019-12-409

Procès-verbal des 12, 13 et 27 novembre 2019 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 12, 13 et 27 novembre 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 12, 13 et 27 novembre 2019 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-410

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 53 924 à 53 937	266 752,73 \$
54 052 à 54 098	
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 54 119 à 54 208	263 930,84 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 9FD000111 à 9FD000121	13 648,92 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Résolution 2019-12-411

Dépôt de document

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Réparation de fuite d'eau sur l'avenue Saint-Paul le 6 novembre 2019 par Gestion Dexsen inc. de l'Ange-Gardien, pour la somme de 8 781,70 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la facture n° 1732 datée du 12 novembre 2019.
- Remplacement du variateur de vitesse de la pompe au puits n° 5 par Nivek Automatisation de Saint-Césaire pour le prix de 9 911,14 \$ plus les taxes, tel qu'il appert au devis n° 00261 daté du 25 novembre 2019.
- Étude de faisabilité en génie des structures pour le garage municipal situé au 1165, rue Saint-Michel par St-Georges structures et civil de Sherbrooke, pour le prix de 5 900 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services professionnels en génie des structures datée du 28 novembre 2019.

Résolution 2019-12-412

Règlement n° 200-01 modifiant le règlement n° 200 concernant la périodicité de publication du bulletin municipal / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 200-01 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier la périodicité de publication du bulletin d'information municipale pour la porter à quatre (4) fois par année au lieu de six (6);

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 200-01 concernant la périodicité de publication du bulletin municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-413

Avis de motion pour décréter le règlement n° 2020-269 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2020 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Avis de motion est donné par Michel Denicourt, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement n° 2020-269 fixant les taux de taxes, tarifications et

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

compensations pour l'année 2020 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé.

En vertu de l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* ((RLRQ c. C-19), le projet de règlement n° 2020-269 est déposé. Des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public.

Résolution 2019-12-414

Avis de motion pour décréter le règlement n° 2020-270 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2020 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Avis de motion est donné par Jacques Bienvenue, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement n° 2020-270 fixant les taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2020 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé.

En vertu de l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement n° 2020-270 est déposé. Des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public.

Résolution 2019-12-415

AO / 2018-05-151 – Hôtel de Ville - Accès universel – Avenants de modifications n°s 1 à 13 / Autorisation de signature

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser les avenants de modifications n°s 1 à 13 suivants pour la somme totale de 21 524,01 \$ plus les taxes, dans le contrat AO / 2018-05-151 – Hôtel de Ville de Saint-Césaire – Accès universel, avec l'entrepreneur adjudicataire, RDJ Construction inc., le tout tel qu'il appert des documents datés du mois de novembre 2019 à savoir :

- | | | |
|---|---|-------------|
| 1 | Déplacement des empattements et enlèvement de l'allège existant | 279,37 \$ |
| 2 | Démantèlement des 2 évacuateurs existants, fourniture, installation et raccordement 2 nouveaux évacuateurs | 482,85 \$ |
| 3 | Réparation d'une fissure dans le mur de fondation | 2 367,80 \$ |
| 4 | Cavité laissée par l'enlèvement de l'allège doit être remplie | 1 584,65 \$ |
| 5 | Fournir un crédit pour réduire le muret C3 et conserver le garde-corps existant sur le palier de l'escalier 001 | 0 \$ |
| 6 | Fournir un prix pour remplacer la tuile de vinyle dans le local # 102 | 4 427,83 \$ |

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

- | | | |
|----|--|-------------|
| 7 | Non-conformité de l'air entraîné au niveau du mur de fondation sous l'escalier implique l'ajout d'isolant rigide au pourtour du mur | 748,85 \$ |
| 8 | Suite à la découverte de conduits mécaniques, modifier le secteur des salles de toilette | 767,32 \$ |
| 9 | Plinthes de chauffage existantes et conservées aux mêmes emplacements. Drainage et alimentation domestiques modifiés suite à la relocalisation du lavabo | 556,59 \$ |
| 10 | Profondeur du palier sous l'élévateur plus grand | 0 \$ |
| 11 | Drainage existant remanié, remplacement d'une section de conduit principal et d'une section de conduit du drain de plancher car fendue | 7 584,25 \$ |
| 12 | Remplacement de ventilateurs dans la salle de toilette universelle, changer un luminaire prévu dans la toilette et en déplacer 2 dans l'espace réception, ajouter un détecteur de mouvement pour chaque pièce. Raccorder les ouvre-portes automatiques aux portes de l'entrée principale | 2 328,90 \$ |
| 13 | Robinet de la cuve relocalisée à remplacer | 395,60 \$ |

Il est résolu également que la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soit et est autorisée à signer les avenants de modification émis en novembre 2019, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-416 **annulée par Résolution 2019-12-444**

AO / 2018-05-151 – Hôtel de Ville - Accès universel – Décompte progressif n° 3 / Autorisation

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 3 par Caroline Denommée architecte inc., chargée de projet dans le dossier du contrat AO / 2018-05-151 - Hôtel de Ville de Saint-Césaire – Accès universel;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / 2018-05-151 - Hôtel de Ville de Saint-Césaire – Accès universel, auprès de l'entrepreneur-adjudicataire, Constructions RDJ inc. de Saint-Hubert, d'une somme de 89 974,50 \$ incluant la retenue contractuelle de 10 %, plus les taxes, le tout tel qu'il appert dans les documents de recommandation datés du 10 décembre 2019.

Il est résolu également que le paiement de 89 974,50 \$ plus les taxes sera remis à l'entrepreneur-adjudicataire, Constructions RDJ inc., sur réception et validation préalable, des déclarations statutaires et des quittances des sous-traitants relatives à ce contrat AO / 2018-05-151.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Résolution 2019-12-417

Projet de loi 48 concernant la fiscalité agricole / Position de la Ville de Saint-Césaire

Considérant le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

Considérant que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

Considérant que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

Considérant que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

Considérant que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

Considérant que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

Considérant que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

En conséquence

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire :

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi n^o 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;
- Transmet copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

de Shefford, M. François Bonardel, à la MRC de Rouville, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-418

Comités des membres du Conseil / Nominations

Il est proposé par **André Deschamps**

Il est résolu de nommer les membres du Conseil municipal pour les comités suivants, à savoir :

Comité	Membres nommés
Commission des Travaux publics	Jacques Bienvenue
	Denis Chagnon
	Michel Denicourt
	Gilbert Viens

Comité	Membres nommés
Commission des loisirs	Jacques Bienvenue
	André Deschamps
	Joanie Généreux
	Michel Denicourt

Comité	Membres nommés
Commission Administration / Finances / Ressources humaines	Denis Chagnon
	Joanie Généreux
	Gilbert Viens

Comité	Membres nommés
Commission Sécurité publique Incendie	Denis Chagnon
	Michel Denicourt
	Jacques Bienvenue

Comité	Membres nommés
Comité Relation de travail	Guy Benjamin
	Denis Chagnon
	Gilbert Viens

Comité	Membres et substitut nommés
Comité d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Joanie Généreux
	Gilbert Viens
	Denis Chagnon
	Guy Benjamin

Comité	Membres et substitut nommés
Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)	Denis Chagnon
	Gilbert Viens
	Substitut Guy Benjamin

Comité	Membres nommés
Comité relatif à l'application du règlement n° 180 sur la démolition d'immeubles	Denis Chagnon
	André Deschamps
	Gilbert Viens

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Comité	Membres et substitut nommés
Régie d'assainissement des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire	Denis Chagnon
	Michel Denicourt
	André Deschamps
Substitut	Joanie Généreux

Comité	Membres nommés
Office d'habitation Haute-Yamaska- Rouville	Guy Benjamin
Substitut	Gilbert Viens

Comité	Membres nommés
Fondation de l'Élite sportive et culturelle de Saint-Césaire	Jacques Bienvenue
	André Deschamps
	Michel Denicourt

Comité	Représentant nommé
Conseil d'Établissement de l'école primaire Saint-Vincent	Joanie Généreux

Comité	Représentant nommé
Conseil d'Établissement de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy (PGO)	Joanie Généreux

Comité	Représentant nommé
Maison de Jeunes des Quatre-Lieux	Jacques Bienvenue

Comité	Représentants nommés
Fondation du Collège Santé	Denis Chagnon
	Guy Benjamin

Comité	Représentant nommé
Clinique médicale du Collège Santé	Gilbert Viens

Comité	Observateur nommé
Centre d'Action bénévole (CAB)	André Deschamps

Et résolu également que la présente résolution n° 2019-12-418 remplace les résolutions n^{os} 2017-11-401, 2018-07-233, 2018-12-431 et 2019-11-387.
Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-419

Plan d'action de mise en œuvre des actions spécifiques prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé / Adoption

Considérant qu'afin de réduire les risques en matière d'incendie et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, le gouvernement du Québec procédait, en juin 2000, à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), laquelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, la MRC de Rouville a, en liaison avec les municipalités locales de son territoire et en conformité avec

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

les orientations ministérielles, établi et adopté, le 7 mars 2012, son schéma de couverture de risques pour tout son territoire, avec les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que le premier Schéma de couverture de risque de la MRC de Rouville est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), un schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant qu'au courant de l'année 2018, un projet de plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Rouville, incluant les actions devant être prises par la municipalité et la MRC, a été présenté à chacune des municipalités en vue de son adoption par résolution du Conseil municipal de chacune des municipalités composant son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adopter le *Plan de mise œuvre des actions spécifiques prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour la Ville de Saint-Césaire* daté du 27 novembre 2019 et adopté par la résolution n° 2019-11-233 de la MRC de Rouville, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et comme s'il était ici au long reproduit;

Et résolu également de recommander à la MRC de Rouville de suggérer à l'autorité compétente, d'autoriser l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risque de la MRC de Rouville, le 1^{er} janvier 2020 afin de l'arrimer avec l'année financière des municipalités, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-420

IS / 2019-01-033 - Rapiéçage mécanisé des rues, rangs et passerelles – – Avenant de modification / Approbation

Considérant l'adjudication du contrat de rapiéçage mécanisé des rues, rangs et passerelles le 12 mars 2019 à l'entreprise Répa-Asphalte Bernier inc. de Sainte-Cécile de Milton, plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant les conditions climatiques difficiles lors de la dernière saison hivernale pour l'état général de la chaussée;

Considérant que les quantités estimées lors de l'attribution du contrat se sont avérées insuffisantes;

Considérant que le rapiéçage des passerelles n'a pu être exécuté;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution d'octroi de contrat portant le numéro 2019-03-125;

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'approuver une dépense totale de 182 155 \$ avant taxes pour le rapiéçage mécanisé de rues et rangs à l'entreprise Répa-Asphalte Bernier inc. de Sainte-Cécile-de-Milton au coût de 228 \$ / TM.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-421

AO / 2017-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt – Réception définitive et libération de la retenue contractuelle des travaux / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 26 novembre 2019 de la firme d'ingénieurs Consumaj experts-conseils à l'égard du contrat AO / 2018-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de prononcer la réception provisoire des travaux du contrat AO / 2018-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt et d'autoriser la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès, à signer le certificat d'approbation de la réception provisoire des travaux audit contrat, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-422

AO / 2018-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt – Décompte progressif n° 2 / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 26 novembre 2019 de la firme d'ingénieurs Consumaj experts-conseils pour le paiement du décompte progressif n° 2 pour le contrat AO / 2018-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / 2018-04-145 - Travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et l'avenue Denicourt à l'entrepreneur-adjudicataire, Pavage Masko inc., d'une somme de 23 980 \$ plus les taxes, incluant la libération de la retenue de 5% pour la réception finale, le tout tel qu'il appert dans les documents de recommandation datés du 26 novembre 2019.

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Il est résolu également que le paiement de 23 980 \$ plus les taxes sera remis à l'entrepreneur-adjudicataire Pavage Maska inc., sur réception et validation préalable, des déclarations statutaires et des quittances des sous-traitants relatives à cedit contrat AO / 2018-04-145.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-423

Offre de services professionnels d'ingénierie pour la réfection complète de la chaussée, trottoirs et bordures de l'avenue Brouillette et des rues Côté et Lessard / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer un mandat à Shellex Infrastructures, bureau de Sainte-Julie pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection complète de la chaussée, trottoirs et bordures de l'avenue Brouillette et des rues Côté et Lessard pour le prix de 37 250 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert de l'offre de services (Shellex OS 2019-157) datée du 9 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-424

DM-10-2019 par M^e Julie Chassé, mandataire pour M^{me} Nathalie L'Hérault et M. Sylvain Chouinard, propriétaires du lot n^o 4 306 041 situé au 504, rue Larose / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^e Julie Chassé, mandataire pour M^{me} Nathalie L'Hérault et M. Sylvain Chouinard, les propriétaires de l'immeuble sis au 504, rue Larose, lot n^o 4 306 041 du cadastre du Québec, concernant l'implantation du bâtiment d'habitation ainsi que l'implantation de la terrasse attenante à la piscine hors-terre; ladite demande se décline en deux (2) objets:

Premier objet :

- Une implantation du bâtiment d'habitation avec la marge de recul arrière de 4,19 mètres, alors que le règlement de Zonage n^o 92-2005 et amendements fixent plutôt cette marge de recul minimale à cinq (5) mètres;

Second objet :

- Une implantation de la terrasse attenante à la piscine hors-terre à 1,25 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de Zonage n^o 92-2005 et amendements fixent plutôt cette distance minimale à deux (2) mètres;

Considérant que le refus du premier objet de la demande pourrait causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 20 novembre 2019;

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 28 novembre 2019, recommande au Conseil municipal d'autoriser le premier objet de la dérogation mineure n° DM-10-2019 et de refuser le second objet sous motif que la mandataire n'a pas fait la démonstration du préjudice sérieux que causerait un refus;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser le premier objet de la dérogation mineure n° DM10-2019 consistant en :

- l'implantation du bâtiment d'habitation avec une marge de recul arrière de 4,19 mètres, soit une dérogation mineure de 0,81 mètre sur la norme actuellement en vigueur, à l'égard de la demande déposée par M^e Julie Chassé, mandataire pour M^{me} Nathalie L'Hérault et M. Sylvain Chouinard, les propriétaires de l'immeuble sis au 504, rue Larose, lot n° 4 306 041 du cadastre du Québec;
- et de refuser le second objet de ladite demande sous motif indiqué dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-425

**PIIA-22-2019 par M. Robert Laliberté, représentant la propriétaire :
Gestion RLGB inc. lot n° 1 592 242 situé au 2034-2036, route 112 /
Autorisation**

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-22-2019) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Robert Laliberté, représentant la propriétaire, Gestion RLGB inc., concernant le remplacement de deux (2) enseignes commerciales apposées à plat (intégrées) en façade du bâtiment, ainsi que le remplacement d'un panneau de l'enseigne sur poteaux (isolée) dans la zone n° 204, sur le lot n° 1 592 242 du cadastre du Québec, situé au 2034-2036, route 112;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ledit projet de PIIA-22-2019 présenté lors de leur réunion tenue le 28 novembre 2019, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-22-2019 présenté par M. Robert Laliberté, représentant la propriétaire, Gestion RLGB inc., concernant le remplacement de deux (2) enseignes commerciales apposées à plat (intégrées) en façade du bâtiment, ainsi que le remplacement d'un panneau de l'enseigne sur poteaux (isolée) dans la zone n° 204, sur le lot n° 1 592 242 du cadastre du Québec, situé au 2034-2036, route 112.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

Résolution 2019-12-426

PIIA-23-2019 par M. Christian Laperle, représentant la propriétaire : 9214-4062 Québec inc., lot n° 1 592 412 situé au 1560-1564, avenue Saint-Paul (modification du PIIA-06-2019) / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-23-2019) afin de modifier le PIIA-06-2019 autorisé en mars dernier sous la résolution n° 2019-03-136, demande en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Christian Laperle, représentant la propriétaire : 9214-4062 Québec inc., concernant le revêtement du bâtiment d'habitation trifamiliale isolée en construction sur le lot n° 1 592 412 du cadastre du Québec, située dans la zone n° 210, au 1560-1564, avenue Saint-Paul;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ledit projet de PIIA-23-2019 présenté lors de leur réunion tenue le 28 novembre 2019, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements en autant que certains éléments de conception approuvés au PIIA-06-2019 autorisé sous la résolution n° 2019-03-136 soient maintenus;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-23-2019 mais signifie au demandeur, M. Christian Laperle, qu'il devra maintenir certains éléments de conception approuvés à la résolution n° 2019-03-136 (PIIA-06-2019) comme suit:

- 1 Maintenir de couleur blanche les cadrages des fenêtres;
- 2 Maintenir de couleur blanche les cointages verticaux des murs extérieurs;
- 3 Maintenir de couleur blanche les soffites et larmiers de toiture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-427

PIIA-24-2019 par M. Éric Gibson, mandataire pour la propriétaire : Les Immeubles Bilal et Ali senc, lot 1 592 213 situé au 2044-2054, route 112, local n° 2050 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-24-2019) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Éric Gibson, mandataire pour Les Immeubles Bilal et Ali senc, la propriétaire, concernant l'installation d'une enseigne commerciale apposée à plat (intégrée) en façade du bâtiment; dans la zone n° 204, sur le lot n° 1 592 213 du cadastre du Québec, situé au 2044-2054, route 112;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ledit projet de PIIA-24-2019 présenté lors de leur réunion tenue le 28 novembre 2019, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-24-2019 présenté par M. Éric Gibson, mandataire pour Les Immeubles Bilal et Ali senc, la propriétaire, concernant l'installation d'une enseigne commerciale apposée à plat (intégrée) en façade du bâtiment; dans la zone n° 204, sur le lot n° 1 592 213 du cadastre du Québec, situé au 2044-2054, route 112 tout en suggérant au requérant d'ajuster le positionnement de son enseigne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-428

Offre de services pour la fabrication d'un site de glissade au parc de la Halte / Octroi d'un mandat

Considérant la recommandation du directeur du service des Loisirs, Culture et Vie Communautaire, M. Guy Patenaude;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'octroyer un mandat pour la fabrication d'un site de glissade au parc de la Halte routière comprenant l'enneigement, la mise en forme, une génératrice ainsi qu'un reprofilage supplémentaire auprès de la compagnie Snö innovation de Saint-Bruno pour le prix de 14 100 \$ plus les taxes, tel qu'il appert du contrat de service daté du 18 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Résolution 2019-12-429

Démission au poste de journalier au service de Travaux publics / Acceptation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'accepter la démission de M. Gregory Berman de son poste de journalier au service des Travaux publics et ce, tel qu'il appert dans sa lettre datée du 17 septembre 2019, laquelle démission est effective le 6 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2019-12-430

Remboursement d'un dépôt résultant d'une promesse d'achat / Approbation

Considérant qu'une promesse d'achat d'une somme de 45 000\$ est intervenue le 24 avril 2014 entre la Ville et le promoteur Gilbert Côté pour la vente de terrains d'une superficie de 693,74 mètres carrés anciennement

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

connus sous les numéros 5 600 214 et 5 600 215 PTIE au cadastre du Québec, lesquels appartenait à la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que le promoteur avait remis une somme de 4 500 \$ à la Ville en avril 2014 à titre d'avance pour l'acquisition des terrains;

Considérant que le projet final retenu, pour des questions de conformité réglementaire, a nécessité une plus grande superficie;

Considérant que le projet de construction de multi logements du promoteur Gilbert Côté a été modifié à plusieurs reprises depuis 2014 et qu'un nouveau promoteur a pris le relais;

Considérant que la Ville a transigé, le 25 novembre 2019, la vente du lot maintenant connu sous le numéro n° 6 170 222 du cadastre du Québec à la compagnie 9232-7170 Québec inc. agissant sous le nom de Habitations 360 aux termes de la résolution 2019-11-405;

Considérant les frais d'arpentage engagés par la Ville dans ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil approuve le versement de la somme de 1 500 \$ à Gilbert Côté à titre de remboursement final de la somme versée à la Ville en avril 2014.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2019-12-410, 2019-12-411, 2019-12-415, 2019-12-416 (ANNULÉE),
2019-12-420, 2019-12-421, 2019-12-422, 2019-12-423, 2019-12-428,
2019-12-430.

Micheline Quilès
Trésorière